



POSTULAT

Auteur UDC, par Grégory Logean et Damien Raboud (suppl.)
Objet Droit de grâce lorsque le bon sens s'impose!
Date 11.03.2019
Numéro 4.0370

En Valais, dans le cadre d'une procédure où un policier était jugé pour un excès de vitesse alors qu'il était parti sauver une vie sur l'autoroute A9 à 02h48, un procureur réclamait une condamnation à 60 jours amendes à 100 francs et deux ans de sursis. Au terme d'un procès à l'issue incertaine, il vient heureusement d'être acquitté par le Tribunal. Selon Christian Varone, «ce verdict démontre la nécessité de réviser Via Sicura pour permettre aux magistrats de tenir compte des impératifs liés aux courses urgentes effectuées par les professionnels de la sécurité et de la santé».

Par ailleurs, la toute récente condamnation d'un policier genevois à un an de prison pour excès de vitesse inquiète également l'ensemble de la profession. La sécurité ne sera plus garantie, selon elle. Dans le 20 Minutes du 1er mars 2019, la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) critique le jugement en question. «Si cette pratique continue, les policiers seront dissuadés de faire leur travail correctement», souligne la présidente, Johanna Bundi Ryser. Les agents ont désormais peur de se retrouver eux-mêmes en prison s'ils poursuivent l'auteur d'un crime. Le conseiller national Adrian Wüthrich (PS/BE), président de l'Association bernoise des policiers, souligne que «certains réfléchissent donc à la question de se lancer ou non dans une course-poursuite».

« Si cette pratique est maintenue, la police sera dissuadée de faire son travail correctement », a déclaré Johanna Bundi Ryser, présidente de la FSFP, ajoutant: «Ces signaux sont très dangereux et sachant que des policiers risquent de faire l'objet d'un procès, ils réfléchiront à deux fois avant d'accomplir leur mission!» Ceci partant du constat qu'ils pourraient eux-mêmes se retrouver en prison s'ils poursuivaient un délinquant. Le message pour les criminels est clair : si vous avez une voiture rapide, vous ne risquez rien, car, de toute façon, les policières et les policiers ne sont pas autorisés à vous poursuivre!

Ainsi, les policiers qui bondissent dans leur voiture pour venir en aide à la population ou pour poursuivre des criminels finiront par lever le pied et à ne plus courir de risque. Au final, c'est donc notre sécurité qui s'en trouvera réduite.

Dans ces conditions, le monde politique se doit de prendre ses responsabilités, et vite ! Dans l'attente que la donne législative change sur le plan fédéral (nous l'espérons), le Grand Conseil valaisan dispose, dans l'immédiat, de l'exercice constitutionnel du droit grâce. Ce dernier pourrait ainsi être utilisé lorsque le bon sens l'impose.

Conclusion

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat de mieux faire connaître l'existence de ce droit parfois méconnu. Ainsi, les policiers valaisans condamnés dans de telles conditions ubuesques devraient être informés de la possibilité de déposer une demande de grâce auprès du Grand Conseil. Ce dernier pourrait ensuite apprécier la situation sous l'angle du bon sens et gracier les policiers et urgentistes (ambulancier, pompiers, etc.) qui devraient l'être.